VILL INFOS



Festival de folklore à Ville, jeudi 4 juillet

Groupe WARNA INDONESIA

de Jakarta





Remise du logo de Ville à la responsable du groupe



N° 77 3ème trimestre 2013



Le Mot du maire

Georges Moyat, un homme de conviction et d'engagement

Georges Moyat est décédé le 27 avril dernier, à l'âge de 89 ans. La veille encore, il était à la bibliothèque, plaisantait et élaborait des projets.

Jusqu'au bout, il a été un homme actif, et entreprenant, même après le décès de son épouse, Yvette, qui l'avait pourtant fort affecté, et même malgré une maladie qui l'avait affaibli mais qu'il a combattue avec courage.

Toute sa vie, Georges n'a qu'une idée en tête : « Faire bouger les gens. »

A 14 ans, il s'occupait déjà d'animation, avec l'association des Jeunes de Machemont. Puis ce fut la guerre et la Résistance.

Par la suite, cet infatigable travailleur a toujours mené de front sa carrière de dessinateur industriel et son action de bénévole. Pendant de nombreuses années, il a animé l'association sportive de Thourotte où, notamment, il coachait l'activité de tennis de table. Il était fier de dire que parmi les quatorze équipes en compétition, deux d'entre elles étaient allées en championnat de France dans les années 1960.

Dès leur arrivée à Ville, Georges et Yvette fondent le Foyer Rural. Ils s'y investiront pleinement. Grâce à eux, diverses activités voient le jour et c'est à eux que Ville doit le développement des animations dans la commune : tennis de table, badminton, danse, expositions culturelles, historiques, et autres. Ils étaient ouverts à toutes les propositions car tout les intéressait.

Leur plus grande satisfaction fut la création de la bibliothèque : la lecture et le savoir étaient enfin ouverts à proximité de chacun des habitants de Ville.

Cet engagement sans faille a valu à Georges, de nombreuses distinctions, parmi lesquelles le diplôme d'honneur de l'engagement citoyen de l'Oise, et la médaille d'or du ministère de la Jeunesse et des Sports pour le récompenser de ses nombreuses années de bénévolat.

Avec Georges, Ville a perdu un de ses citoyens les plus actifs et son meilleur reporter photos car il fixait sur la pellicule tous les évènements de la commune.

Au revoir Georges, et merci pour tout ce que tu nous as apporté!

Le Maire, Philippe BARBILLON

La mairie vous informe

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes gens nés en **JUILLET**, **AOUT** et **SEP-TEMBRE** 1997 sont invités à venir se faire recenser en mairie dès leur 16ème anniversaire.

Se faire recenser est obligatoire.

Une attestation vous sera demandée lors de votre inscription aux examens et pour le permis de conduire. La commune de Ville adhère au service d'inscription en ligne.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet : mon.service-public.fr

Attention, la demande (date de signature) doit être faite après vos seize ans.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions sur les listes électorales seront enregistrées à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat à partir du 1er septembre et jusqu'au 31 décembre 2013.

Aucune inscription ne pourra être prise après cette date.

Attention, si vous venez d'emménager, l'inscription sur les listes de la commune n'est pas automatique. Vous devez impérativement déposer une demande d'inscription en mairie.

Pour les jeunes gens qui ont18 ans dans le courant de l'année 2013, et avant le 1er mars 2014, l'inscription est, en principe, automatique. Ils recevront une notification de cette inscription. Si vous êtes dans ce cas et que vous n'avez rien reçu, le 30 novembre, vous devez vous présenter en mairie.

ENTRETIEN DES DEVANTURES ET DES TERRAINS

C'est agréable de rentrer chez soi et ça l'est encore plus lorsque l'accès à notre habitation est soigné.

Certes, les agents communaux désherbent et entretiennent les voies mais chacun doit apporter son concours au maintien de la propreté en nettoyant et en balayant les trottoirs et les caniveaux devant chez lui.

Si vous avez des herbes folles qui poussent le long des murs de votre propriété, il vous appartient de les enlever.

D'autre part, les jardins nous offrent de bons moments de détente mais entraînent également quelques servitudes comme la taille des haies et l'entretien des terrains.

Nous avons le devoir de tailler nos haies mitoyennes (celles qui séparent notre propriété de celle du voisin) ainsi que celles qui longent les voies publiques et peuvent donc gêner le passage des piétons. Les arbres et arbustes proches des voies doivent également être élagués.

Les pieds de vos plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si votre haie est inférieure à 2 mètres, sinon ils doivent se trouver à 2 mètres de distance.

Les distances se mesurent au centre du pied de l'arbre, même si celui-ci n'a pas un tronc droit.

Les terrains non entretenus peuvent devenir une véritable nuisance pour le voisinage : pousse de chardons, d'orties et autres plantes, et dispersion de leurs graines aux alentours;



ETAT CIVIL

Naissances

Louis LEROY NEEL, le 11 avril

Mariages

Nicolas CARRASCO et Soizic LEPAGE, le 8 juin Christophe SILLY et Céline ANDRADE, le 22 juin Patrick LECOMTE et Agnès SCHNEIDER, le 29 juin

<u>Décès</u>

Georges MOYAT, le 27 avril Annick MAHÉ LIÉNARD, le 5 mai Yolande GEERAERT PRUVOST, le 15 juin

Réunion du 23 AVRIL 2013

Présents: Mmes et Ms Barbillon - Hallu - Valck -Trouillet –Gimaret – Avot -Brunel –Loir– Muchembled, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. Talon -M. Cresson, procuration à M. Trouillet – M. Bonenfant, procuration à M. Brunel – M. Lejop, procuration à M. Valck – Mme Colinet, procuration à Mme Hallu.

Secrétaire de séance : M. Muchembled

Compte rendu de la réunion du 29mars 2013 adopté.

Réalisation d'un emprunt pour la 1ère phase des travaux rue du moulin du chapitre

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux ci-après désignés :

-Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre, 1ère phase.

il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole Brie Picardie et après en avoir délibéré.

décide à l'unanimité de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie selon les conditions énoncées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 130 000, 00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre - 1ère phase

Versement des fonds : En une fois

Taux: 3.74 %

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Remboursement des échéances : Echéances constantes

Frais de dossier : 0.20 %

Indemnité de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation (indemnité de gestion) plus une indemnité financière calculée uniquement en cas de baisse de taux.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire, représentant légal de l'emprunt, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Brie Picardie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Avancement de grade : Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe et création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Ville en date du 1er février 2012 sur la détermination du taux de promotion des adjoints techniques territoriaux pour les avancements de grade et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2012
- Vu la situation de Monsieur Jean-Louis LEROY, adjoint technique territorial de 1ère classe, qui remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 avril 2013:

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps complet, à compter du
- de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin2013.
- de mandater le Maire pour effectuer une déclaration de vacance de poste sans offre auprès du centre de gestion de l'Oise.
- de mandater le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel concernant Monsieur Jean-Louis LEROY.

Remboursement de frais à Monsieur Quatrevaux dans le cadre d'un accident du travail

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur José Quatrevaux, adjoint technique territorial, a été victime d'un accident du travail, le 3 avril 2013 qui a été constaté et reconnu par la commune, et que dans le cadre des soins, il a payé la somme de 5 € de frais pharmaceutiques.

Monsieur le maire propose de rembourser cette somme à Monsieur Quatrevaux, les frais devant être pris en charge par la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 5€ à Monsieur José Quatrevaux.

Décision Modificative de crédits -

Service Assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires du budget 2013 du service assainissement comme suit:

Article 022 – Dépenses imprévues : - 500 €

Acceptation de recettes

Le conseil à l'unanimité, accepte les recettes ci-dessous :

- 21.60 € provenant du remboursement de l'électricité lors de la location de la salle polyvalente des 6 et 7 avril 2013 par Monsieur Nicolas CARRASCO.
- 15.00 € € provenant du remboursement de l'électricité lors de la location de la salle

polyvalente des 13 et 14 avril 2013 par Monsieur Nazir BOSTAS.

• 37.00 € € provenant du remboursement de l'électricité lors de la location de la salle polyvalente des 20 et 21 avril 2013 par Madame Christine BONENFANT.

Festival de Folklore

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le spectacle de juillet dans le cadre du Festival de Folklore.

Réunion du 21 JUIN 2013

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon – Hallu – Valck – Trouillet – Avot – Gimaret – Brunel - Cresson – Bonenfant – Loir – Lejop – Muchembled.

<u>Absents</u>: M. Talon – Mme Colinet, procuration à Mme Hallu

Secrétaire de séance : Mr Muchembled

Compte rendu de la réunion du 23 avril 2013 adopté

Renouvellement contrat Logiciel mairie

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat Horizon Villages avec la société JVS Mairistem pour une durée de trois ans pour un montant annuel TTC de 3 198.10 €, soit 2 558.48 € pour la cession licences et 639.62 € pour la mise à niveau corrective et l'assistance à l'utilisation.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

<u>Avenant à la Régie d'avance – Plafonnement du</u> montant

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville en date du 9 novembre 2001 instituant une régie d'avance pour l'achat d'essence pour les engins communaux, et pour les menues dépenses urgentes ;

Vu l'arrêté constitutif du maire en date du 22 novembre 2001 visé par le comptable public le 28 décembre 2001, et son article 4 fixant le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 500 €;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012, pris en application du Décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012, fixant un plafond de 300 € pour le paiement en espèces des dépenses publiques ;

Décide, à l'unanimité, de modifier l'article 4 de l'arrêté constitutif de la régie d'avance, comme suit :

« Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 300 €. »

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nouvelle composition du Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et

L. 2121-29;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6 -1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

propose de choisir la solution d'une répartition sur accord amiable des communes membres.

indique qu'une information sera faite auprès de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

<u>Communauté de Communes du Pays Noyonnais :</u> Elargissement de la compétence tourisme

Par délibération du 2 octobre 2012, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Noyonnais, a décidé de se doter de moyens de mettre en œuvre une véritable stratégie touristique à l'échelle intercommunale. Il a été décidé d'étudier l'extension du périmètre de la compétence Tourisme.

Les travaux de recollement des données et d'évaluation se sont ensuite déroulés de décembre 2012 à mars 2013. Le 27 mars 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité de ses membres, le rapport d'évaluation des charges transférées, les évaluations par commune et les montants des retenues sur attribution de compensation qui en découlent.

Deux modifications doivent donc être effectuées : la révision des statuts et les modifications des attributions de compensation.

Concernant la révision des statuts, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général, « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements, ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public coopération de intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Concernant la modification des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du ii de l'article L.5211.5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.»

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence Tourisme et le rapport de la CLECT ont été

présentés en conseil communautaire du 11/04/2013 qui les a adoptés à la majorité (1voix contre).

Il est proposé aux communes d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Tourisme tel que présenté en annexe 1.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

d'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence Tourisme avec effet au 1^{er} septembre 2013,

d'approuver les évaluations de charges transférées et les retenues sur les attributions de compensation. Pour l'exercice 2013, les retenues sur attribution de compensation seront égales au 1/3 des retenues mentionnées, compte tenu d'une prise de compétence au 1^{er} septembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

considérant d'une part que le rapport présenté ne lui permet pas d'appréhender dans son entier la nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

considérant d'autre part le montant des charges transférées et les montants des retenues sur attribution de compensation qui en découleront,

décide à l'unanimité de ne pas se prononcer actuellement sur la modification des statuts concernant l'intérêt communautaire de la compétence Tourisme.

décide d'attendre de nouvelles précisions sur le montant des charges transférées et les montants des retenues sur attribution de compensation qui en découleront.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Projet d'achat d'une lame de déneigement

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter une lame de déneigement pour un montant de 4 810.00 € HT. Une subvention sera demandée au Conseil Général.

Acceptation de recettes

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la somme de 189.00 € concernant la participation versée par Monsieur Thierry Lalevée de Ville, pour l'occupation de la salle polyvalente, le 1^{er} mai 2013.

Proposition de concert Harmonie de Noyon

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la proposition de concert à Ville par l'Harmonie de Noyon.

Programmation culturelle intercommunale 2013/2014

Le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer la date du 17 janvier 2014 pour accueillir un spectacle dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale.

Décisions modificatives de crédit

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2013 comme suit : Section d'Investissement

	Article	Objet	Montant
Dépenses	1641	Capital des	+ 3500.00 €
		emprunts	
Recettes	021	Virement de la	+ 3.500.00 €
		section de Fonc-	
		tionnement	

Section de Fonctionnement

	T	Lari	
	Article	Objet	Montant
Dépenses	60622	Carburant	+ 1200.00 €
	60636	Vêtements de travail	+ 500.00 €
	61551	Réparation matériel roulant	+ 500.00 €
	6188	Reliures des registres Etat Civil	+ 376.00 €
	6261	Frais d'affranchisse- ment	+ 250.00 €
	627	Frais de dossier em- prunt	+ 260.00 €
	66111	Intérêts des emprunts	+ 2500.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	+ 3500.00 €
	022	Dépenses imprévues	-9086.00 €

Fusion des syndicats d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III.

Vu le projet d'arrêté préfectoral fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants : SIVOM de Lassigny, SIER de Guiscard, FORCE 8;

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 61-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), le préfet de l'Oise a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat Force 8, dont la commune est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats SIVOM de Lassigny, SIER de Guiscard, FORCE 8, au sein d'un nouveau syndicat **d'électricité.**

Approuve le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Fusion des syndicats d'électricité – nombre de</u> délégués

Vu le projet d'arrêté préfectoral fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants: SIVOM de Lassigny, SIER de Guiscard, FORCE 8.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer de fixer le nombre de délégués de la commune de Ville comme suit :

1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant

Emploi d'avenir

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a été contacté par le Directeur de Pôle Emploi pour la création d'un emploi d'avenir au sein des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'il n'y a pas de besoins actuellement, décide de ne pas donner suite.

Travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue du moulin du Chapitre

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin d'éviter tout risque d'inondation en cas de fortes pluies, il est nécessaire de poser un drain jusqu'à la Divette pour évacuer les eaux pluviales en bout de la rue du moulin du chapitre. Un devis sera demandé pour la réalisation de ces travaux. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pétition Ecole

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les parents d'élèves ont fait une pétition pour la réouverture de la classe à Ville, vu les effectifs à la rentrée scolaire 2013/2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare soutenir cette pétition.

Festival de Folklore

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Ville accueillera un spectacle dans le cadre du Festival de Folklore de Noyon, le jeudi 4 juillet prochain.

La cérémonie du 14 juillet s'est déroulée en présence de la municipalité, des associations et de la fanfare « La Vaillante » de Chiry Ourscamp.

Après le recueillement au monument aux Morts, Monsieur le Maire a remis un livre de prix aux élèves qui entrent en 6ème.

Tout le monde s'est ensuite retrouvé autour du verre de l'amitié.



Service débarras

La Recyclerie met à votre disposition un camion et une ou plusieurs personnes pour vider maison et/ou appartement de ses encombrants.

Un devis est effectué avant chaque prestation

TARIFS

F1: 60€

F2: 120€

F3: 180€

F4: 270 €

Forfait 0,65€/km HT

«Coup de balai» : 15 €

Nos tarifs sont calculés Hors Taxes Destruction de meubles possible

Recyclerie du Pays Noyonnais 672, chemin des prêtres - Zone industrielle 60400 Noyon

03.44.09.70.30







Communiqué de presse à destination de la presse communale

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gardez un œil sur les hirondelles!

L'enquête hirondelles est relancée de mai à Août 2013

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) poursuit en 2013 la grande enquête nationale sur les hirondelles initiée l'année passée. Relayée en Picardie par Picardie Nature, cette enquête fait appel aux citoyens afin de participer au recensement des nids d'hirondelles.

De mai à août, chaque citoyen peut compter les nids d'hirondelles présents autour de chez lui.

Lancée pour 4 mois, de mai à août, Picardie Nature invite les particuliers à lui signaler tous les nids d'hirondelles de fenêtre ou d'hirondelles rustiques qu'ils rencontreraient. Ils peuvent également se rapprocher de l'équipe de bénévoles de l'association afin de participer à des recensements plus poussés menés dans 5 communes pour chaque département. Ces communes feront l'objet d'un recensement exhaustif de tous leurs nids d'hirondelles. Ces données permettront d'en apprendre plus sur ces oiseaux qui ont vu leur population dramatiquement chuter depuis une vingtaine d'années (-41% pour l'hirondelle de fenêtre). Et les printemps froids et humides de ces demières années n'ont fait qu'accentuer ce déclin!

Vous aussi volez au secours des hirondelles!

Deux espèces d'hirondelles sont dites « du bâti » (l'hirondelle de fenêtre et l'hirondelle rustique) : elles affectionnent tout particulièrement les bâtiments pour y installer leurs nids. Ce sont les hirondelles de fenêtre qui construisent les nids en boulettes de boue que l'on peut fréquemment apercevoir sous les avant-toits des habitations. Leurs cousines, les hirondelles rustiques, les construisent préférentiellement à l'intérieur des bâtiments agricoles. Il suffit donc de se balader et de lever un peu les yeux à la recherche de nids ou de signaler directement les nids présents chez soi. Tout le monde peut y participer, pas besoin d'être un expert!

Pour cela, plusieurs sites internet sont à la disposition des participants : www.enquete-hirondelles.fr - www.clicnat.fr. Ils pourront y saisir leurs observations et y découvrir des informations sur les ambassadrices du printemps, comme par exemple des solutions simples pour cohabiter avec elles.

Autres Infos









OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais vous aide à financer vos travaux d'amélioration de logement

Vous êtes:

- > propriétaire occupant?
 - > propriétaire bailleur?





Votre logement:

- > est ancien?
 - » a des problèmes d'isolation, de chauffage?
 - > n'est pas aux normes, ou non-décent?
 - » n'est pas adapté à votre handicap?

Renseignez-vous
sur les subventions
possibles





PERMANENCE (sans rendez-vous):

Le mercredi de 9h00 à 12h00

en Mairie de Noyon (entrée principale) Place de l'Hôtel de Ville, 60400 NOYON

0.800.800.266

(pendant les horaires de permanence)



Autres Infos

Permanences du Maire et des Adjoints

Les personnes qui désirent rencontrer le maire ou les adjoints à leur permanence du samedi **doivent prendre rendez-vous** en téléphonant au secrétariat au 03 44 09 24 04 ou 09 79 09 50 34

HORAIRES DU SECRETARIAT

Le secrétariat de mairie est ouvert au public le LUNDI et le VENDREDI De 18h30 à 19h30

Pour tout rendez-vous en dehors de ces horaires appeler au 03 44 09 24 04 ou au 09 79 09 50 34

Pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires, sauf pour les cas d'urgence.

Vous pouvez aussi nous contacter par mail à l'adresse : mairie.ville@wanadoo.fr



ATTENTION!

En raison des congés annuels, le secrétariat sera fermé du lundi 29 JUILLET au vendredi 23 AOÛT inclus. Pour toute urgence, contacter le maire ou les adjoints. Merci de votre compréhension

Analyses d'eau

Les analyses d'eau effectuées par les services de la Direction de la Protection et de la Promotion de la santé sont consultables à la mairie de Ville.





Communiqué de presse

En créant votre « compte ameli », commandez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie sans bouger de chez vous

Bientôt un voyage scolaire ou un séjour en famille dans un pays d'Europe*?... Pensez à vous munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) avant de partir.

Pratique : connectez-vous sur <u>www.ameli.fr</u>, *rubrique « mon compte » > mes demandes*, et effectuez la demande directement de chez vous, 15 jours avant votre départ.

Un geste simple et rapide, qui vous évite un déplacement ou un appel téléphonique.

Avec la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), vous bénéficiez d'une prise en charge sur place de vos éventuels soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour :

- soit vous n'aurez pas à faire l'avance de vos frais médicaux,
- soit vous devrez faire l'avance de vos frais médicaux. Vous serez alors remboursé sur place par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour.

Bon à savoir:

Une CEAM est valable 1 an. Chaque membre de la famille doit posséder sa carte, y compris les enfants de moins de 16 ans. Si votre départ est prévu dans moins de 15 jours, vous pouvez télécharger sur votre compte ameli un certificat provisoire, valable 3 mois, qui pourra être utilisé dans les mêmes conditions qu'une CEAM.

* États membres de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, la Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les Gais Ville à Joie

Calendrier des rencontres du trimestre

Juillet	11	25
Août		
Septembre	19	

Renseignements:
Madame Bernadette Villain



La Compagnie d'Arc

Le bureau est reconduit :

Anne-Marie Louvigny Capitaine, Eliane Germain greffière, Catherine Trésorière.

Les tirs particuliers ont commencé au jeu d'arc de Ville :

- 2 juin tir de la Reine et du Roitelet. : c'est Maurice Bouchain qui a fait la plus belle flèche chez les adultes suivi d'Eliane Germain, et chez les jeunes c'est Hélori Grémont suivi de Dylan Illoul.
- 23 juin tir de la Connétable : la plus belle flèche revient à Dylan Illoul, et chez les adultes à Catherine Gimaret suivie d'Eliane Germain.
- -20 juillet tir des Capitaines.
- 3 août tir des chevalières en nocturne.

Nous participerons le 24 août au championnat de la Ronde organisé par La Fère.

Pour le tir du Bouquet de Compiègne notre compagnie a rendez-vous le 15 septembre.

Nous aurons un stand à la brocante de Ville du 1^{er} septembre.

LES GALOPINS

Et voilà, nos projets pour l'année scolaire 2012-2013 sont terminés, et nous sommes heureux du travail accomplit lors de cette année!

Nos projets réalisés pour cette année scolaire :

- Bourse aux jouets et articles de puériculture à Suzoy
- Vente de calendriers mettant en scène les enfants du regroupement scolaire
- Vente groupée de chocolats de Noel
- Soirée Halloween à Ville
- Marché de Noël à Ville
- Loto organisé par « Brigitte et Catherine » à Ville
- Vente groupée de chocolats de Pâques
- Bourse aux vêtements à Passel
- Kermesse des écoles à Suzoy

Nous souhaitions vous annoncer également le départ de notre trésorière Corinne GRE-MONT, nous la remercions vivement de ce qu'elle a accompli ces nombreuses années pour les Galopins.

Nous vous rappelons que ces projets ne visent pas uniquement les parents du regroupement scolaire mais aussi tous les habitants et extérieurs. Faites passer autour de vous quand nous vous annonçons les projets. La vie est cruelle, la conjoncture actuelle est difficile mais prenez le temps de passer des moments agréables à moindres coûts voire gratuits.

Il est évident que tous les bénéfices reviennent aux enfants du regroupement scolaire mais nous cherchons aussi à faire vivre nos villages et montrer que les petites communes gardent leur vitalité et leur joie de vivre, nous comptons sur vous !

Pour les autres manifestations, nous vous en ferons part ultérieurement.

- Présidente : CRESSON Cindy 06 19 83 72 22
- Secrétaire : ILLOUL Séverine 06 28 17 45 72

A très bientôt et merci d'avance pour vos participations et vos engagements dans nos démarches !

Bonnes vacances à tous et à l'année prochaine!

Du côté du Comité des Fêtes



Fête de Ville 10 11 & 12 aout



Samedi 10 août 9 h Les Aubades (Départ rue de la Pâturelle)





Dimanche 11 août

15 h 30 Spectacle « System Band de Venette »
Sur le parking de l'église
21h30 : Retraite aux flambeaux
(départ Folle Emprise)
22 h 30 Feu d'artifice

Lundi 12 août

Tours de manèges gratuits à partir de 16 heures pour les enfants de Ville

Buvette et restauration sur place

La brocante aura lieu le DIMANCHE 1er SEPTEMBRE

près de la salle polyvalente. C'est le moment de vider vos greniers!





REPRISE DES ACTIVITÉS

Zumba: Tous les lundis soir, de 19h45 à 20h45, à partir du lundi 9 septembre.





Badminton : Tous les mardis soir, de 19 h à 21 h, à partir du mardi 10 septembre.

Randonnée pédestre : Tous les derniers dimanches de chaque mois à 9 h. départ, place de l'église à Ville, à partir du dimanche 29 septembre.





Bibliothèque : Tous les lundis, de 18h30 à 19h30 **et** tous les vendredis, de 16h30 à 17h30. Fermeture en août.

ANIMATIONS

Le samedi 12 octobre : Loto Le mardi 31 décembre : Réveillon de la Saint Sylvestre Le samedi 11 janvier 2014 : Vœux et repas du Foyer Rural En mars 2014 : sortie à définir En mai 2014 : sortie organisée à définir Samedi 31 mai 2014 : Anniversaire du Foyer Rural : 30 ans !

Le FRV souhaite de bonnes vacances aux villois et aux villoises, ainsi qu'à ses adhérents.

Message aux habitants de Ville

Une disparition est toujours difficile à vivre mais les témoignages, les reconnaissances, votre présence ont été un grand réconfort pour aider toute la famille à passer cette épreuve douloureuse.

Nul doute que notre père a vu et entendu votre hommage: il est parti satisfait des contacts, de l'amitié, de la vie qu'il a vécu avec vous.

Mesdames, mesdemoiselles, messieurs les habitants de Ville, nous n'oublierons jamais le bonheur, la joie que vous lui avez apportés.

L'ensemble de la famille vous remercie du fond du cœur.

La famille de Georges Moyat

Retrouvez nos infos sur notre site : http://foyerruraldeville.hautetfort.com

Contact courriel: frv-asso@orange.fr



Association des Donneurs de Sang Bénévoles

DéMOBILISATION DES DONNEURS EN 2013 ??

L'année 2013 a mal commencé et ça dure !! Là aussi, c'est la crise.

Avec 395 donneurs qui se sont présentés à fin mai 2013, contre 596 à fin mai 2012, c'est 34 % de poches de sang recueillies en moins sur ce début d'année.

Si la suppression des collectes de plasma, l'annulation de la collecte de mars pour cause de neige, sont des causes connues de cette baisse importante, il y a quand même lieu de s'interroger. En effet, les collectes de sang total pour les autres mois sont elles, aussi en baisse significative (voir tableau ci-dessous).

Janv Fev. Mars avril mai TOTAL 2012: 111 122 116 130 117 = 596 2013: 78 98 0 135 84 = 395

La déprime nationale actuelle a-t-elle gagnée sur le moral des donneurs de sang? Y a-t-il un manque d'information et de communication sur les dates des collectes?

Toujours est il que nous n'avons jamais recensé un chiffre aussi faible depuis plusieurs années, à fin mai pour les collectes de sang total : 486 pour 2011, 471 pour 2010, 470 pour 2009, 447 pour 2008.

Prochaines collectes an Chevalet à Noyon de 14h à 19h:

18 juin 16 juillet 20 août 17 septembre 15 octobre 19 novembre 17 décembre.

... 5 DONS POUR SAUVER UNE VIE... IL FAUT 5 DONS POUR SAUVER UNE VIE ... IL FAUT 5 DONS POUR SAUVER UNE ...

Pas Le temps de donner son sang? ET POUR EN DECENOIR 2

TRAVAUX RUE DU MOULIN DU CHAPITRE

La première phase des travaux de la rue du Moulin du Chapitre est pratiquement terminée

Les riverains vont certainement apprécier les modifications apportées.

Dès le mois d'octobre, nous déposerons un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la deuxième phase et nous espérons qu'il sera retenu.



Encore un peu de patience pour les autres habitants de cette rue!

VILL'INFOS - BULLETIN MUNICIPAL - N° 74

Directeur de publication : Philippe BARBILLON

Comité de rédaction : Jocelyne Hallu - Denis Valck - Gilles Trouillet - Laurent Talon - Eliane Avot - Catherine Gimaret - Hervé Brunel - David Cresson - Vincent Bonenfant - Christian Loir - Rémi Lejop - Dany Muchembled - Nathalie Colinet.

Conception et réalisation : Mairie de Ville

Imprimé par nos soins à la Mairie de VILLE 5, rue de la mairie - 60400 Ville Tél 03 44 09 24 04 - Fax 03 44 09 92 82

email mairie.ville@wanadoo.fr Site Internet : http://www.villinfos.fr